

## Procédure d'achats des véhicules de location U

La vie coopérative de Coop Atlantique a décidé de proposer à ses coopérateurs **la vente de véhicules de son parc de location.**

Actuellement, les véhicules appartiennent à des sociétés spécialisées et sont loués par Coop Atlantique pour une période de 2 à 3 ans (suivant la durée de garantie des marques) afin de les louer à nos clients. A la fin de cette période, nous devons rendre ces véhicules au loueur mais nous avons aussi la possibilité de les lui racheter.

Ils vous sont **proposés sur la base d'un prix de vente compétitif, ferme et non négociable** auquel il faudra ajouter le prix de la carte grise (et prévoir une assurance auto). Pour les salariés – coopérateurs de Coop Atlantique, le **crédit gratuit Coop Atlantique** pourra être utilisé (à hauteur de 3 000 €, si vous n'en n'avez pas en cours).

Si une personne est intéressée, elle doit :

- Imprimer deux exemplaires du bon de commande
- Les remplir, les parapher et les SIGNER en **remplissant toutes les rubriques,**
- Y joindre une **photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'acheteur**
- et retourner les deux originaux du bon de commande avant la date limite indiquée à :

**COOP ATLANTIQUE**  
**Service Location**  
**3 rue du docteur Jean**  
**17118 SAINTES Cedex**

**Remarque : le ou les noms inscrits sur le bon de commande serviront à l'élaboration de la carte grise.**

Nous vous avons mis un modèle pré-rempli avec les rubriques obligatoires en **bleu.**

Attention, la commande doit être ferme car Coop Atlantique achètera le véhicule pour le revendre au coopérateur. Dans le cas où plusieurs coopérateurs présenteraient une offre ferme pour un même véhicule, un tirage au sort sera organisé.

Les voitures sont dans un bon état de fonctionnement, sans garantie du constructeur mais avec une garantie dite des vices cachés. Certains véhicules peuvent présenter des éraflures ou quelques impacts. Une fois achetés, les véhicules seront disponibles sur le lieu indiqué dans le tableau (lieu du magasin actuel)

La sérigraphie présente sur les véhicules sera enlevée par le futur propriétaire. Cependant, nous pouvons réaliser cette tâche moyennant un coût supplémentaire TTC de 50 euros pour un véhicule de loisirs et 100 euros pour un utilitaire et pour le minibus.

A la date de clôture de vente, le service location prévient les futurs acquéreurs et leur envoie le bon de commande validé ainsi qu'une facture pro-forma. L'acheteur doit alors adresser son règlement par chèque de banque à l'adresse du service location. Par la suite :

- Coop atlantique encaisse le chèque de banque et achète le véhicule auprès du loueur
- Le loueur renvoie son accord et les documents de vente nous permettant de remplir les certificats de cession (CERFA)
- L'acheteur ne pourra prendre possession de son véhicule qu'à échéance de la date de fin de contrat (colonne précisée sur le document « liste véhicules *mois.pdf* »)
- Dès que les documents sont complets, le service location prévient l'acheteur qu'il peut se présenter au magasin détenteur du véhicule.
- Le magasin, sur présentation de la pièce d'identité de l'acheteur et du bon de commande, lui remettra la carte grise, la déclaration d'achat, le certificat de cession ainsi que les clés du véhicule et les documents d'entretien.